

CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21.12. 2020

A 17 heures Salle polyvalente 19120 ALTILLAC

ORDRE DU JOUR

Etaient présents les conseillers titulaires suivants :

Alain SIMONET; Denis PINSAC; André ALRIVIE; Patrick NOAILHAC, Bernard REYNAL; Bernard LARBRE; Francis CANARD; Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD; Dominique CAYRE; Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM; Ghislaine DUBOST; Jean-Pierre LARIBE; Jean-Paul DUMAS; Sabine SABATIER; Vincent LEDOUX; Guy CHASSAGNE; Michel CHARLOT; Nelly GERMANE, Gérard LAVASTROU; Laurent BRESSY; Alain VAUZOUR; Éric GALINON, Jean-Louis MONTEIL, Yves NOYER; Christophe LISSAJOUX; Isabelle VIRONDEAU; Daniel ROCHE; Dominique PERRIER; Jean-Louis ROCHE; Olivier LAPORTE; Nathalie LABORDE-BRESSY; Laurent PUYJALON..

Etaient présents les conseillers suppléants suivants : Christophe CHIROL, Jean-Paul CHAPPOUX

Etaient représentés les conseillers titulaires suivants : Christian DERACHINOIS par Alain VAUZOUR, Christophe CARON par Isabelle VIRONDEAU.

<u>Etaient excusées les conseillères titulaires suivantes</u>: Danièle BESSE, Pierre MILY, Jean-Michel MONTEIL, Pierre-Marie LAVAL, Nicolas TARDIF, Caroline DU MAS DE PAYSAC, Yves POUCHOU, Philippe LONGUEVILLE, Roselyne POUJADE

M. Patrick NOAILHAC a été nommé secrétaire.

Avant de commencer la séance, le président Alain SIMONET propose l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Budget principal – DM n°9 : Augmentation de crédits pour le règlement des intérêts de la ligne de trésorerie

L'assemblée répond favorablement.

> COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

- 4 01/12/2020: Achat de deux représentations Jeune public pour un montant de 2 800,00 € nets de TVA auprès de JM France Corrèze 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- **14/12/2020:** Achat d'un KANGOO Express d'occasion (service SPANC) pour un montant de 6 837.12 € TTC au garage RENAULT BRIVE BEAUREGARD 19100 BRIVE LA GAILLARDE

> APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020 à l'unanimité.

Transmis par voie électronique le 17 novembre 2020, version modifiée page 2 le 18 novembre 2020.

DELIBERATION N°2020-118: ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation de l'organe délibérant au regard des circonstances locales (chapitres II à VI).

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil communautaire. Il s'impose en premier lieu aux

membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1;
- Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation;
- Considérant que le conseil communautaire de la communauté de communes Midi Corrézien a été installé le 16 juillet 2020;
- D'ADOPTER le règlement intérieur de la communauté de communes Midi Corrézien tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Nombre de conseillers

En exercice: 51 Présents: 35 Représentés: 2 Votants: 37 Pour: 37 Contre: 0 Abstention: 0

A 17 heures 35, arrivée de Monsieur Jean-Michel MONTEIL et de Monsieur Jean-Yves POUCHOU.

Etaient présents les conseillers titulaires suivants :

Alain SIMONET; Denis PINSAC; André ALRIVIE; Patrick NOAILHAC, Bernard REYNAL; Bernard LARBRE; Francis CANARD; Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD; Dominique CAYRE; Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM; Ghislaine DUBOST; Jean-Pierre LARIBE; Jean-Michel MONTEIL, Jean-Paul DUMAS; Sabine SABATIER; Vincent LEDOUX; Guy CHASSAGNE; Michel CHARLOT; Nelly GERMANE, Gérard LAVASTROU; Laurent BRESSY; Alain VAUZOUR; Éric GALINON, Jean-Louis MONTEIL, Yves NOYER; Christophe LISSAJOUX; Isabelle VIRONDEAU; Daniel ROCHE; Yves POUCHOU, Yves POUCHOU, Dominique PERRIER; Jean-Louis ROCHE; Olivier LAPORTE; Nathalie LABORDE -BRESSY; Laurent PUYJALON...

Etaient présents les conseillers suppléants suivants : Christophe CHIROL, Jean-Paul CHAPPOUX

<u>Etaient représentés les conseillers titulaires suivants</u>: Danièle BESSE par Jean-Michel MONTEIL, Christian DERACHINOIS par Alain VAUZOUR, Christophe CARON par Isabelle VIRONDEAU.

<u>Etaient excusées les conseillères titulaires suivantes</u>: Pierre MILY, Pierre-Marie LAVAL, Nicolas TARDIF, Caroline DU MAS DE PAYSAC, Philippe LONGUEVILLE, Roselyne POUJADE

DELIBERATION N°2020-119: REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

M. le Président rappelle que le dynamisme de la vie associative est une richesse de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. La communauté de communes Midi Corrézien soutient les initiatives menées par des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général, en cohérence avec les orientations du projet communautaire et dont l'objet peut être rattaché à une de ses compétences.

La politique communautaire repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La Communauté de communes Midi Corrézien affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie du territoire et les accompagne dans leurs actions par le biais de subventions directes (aides financières) et indirectes (soutien en communication, prêts de matériels, dotations en récompense pour les participants ou les bénévoles).

Pour 2020, les demandes de subventions ont été analysées conformément au dernier règlement approuvé par délibération n° 2019-08 du 13 février 2019, transmis à chaque association avec le dossier-type de demande.

Pour les associations sportives et culturelles soutenant la politique jeunesse communautaire, les montants ont été proposés conformément aux critères d'attribution des subventions décidés par le conseil communautaire dans sa délibération n° 2019-42 du 26 février 2019.

Toutefois, compte tenu de la multiplication des sollicitations et la nécessité de donner un cadre à l'intervention de la collectivité auprès de ses partenaires associatifs, notamment dans les secteurs culturels et sportifs, il est proposé au conseil communautaire

d'adopter un nouveau règlement définissant les conditions générales d'attribution de subventions communautaires et leurs modalités de versement tel que proposé par la sous-commission « Subventions aux associations » réunie le 20 octobre 2020.

Ainsi, la Communauté de communes Midi corrézien s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide :

D'APPROUVER le règlement d'attribution et de versement de subventions aux associations, dont le projet est ciannexé

Nombre de conseillers

En exercice: 51 Présents: 37 Représentés: 3 Votants: 40 Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 1

DELIBERATION N°2020-120 : CONVENTION D'ADHESION A LA CELLULE DEPARTEMENTALE D'URBANISME DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

M. le Président rappelle que la loi ALUR a mis fin au 1^{er} janvier 2017 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes disposant d'un document d'urbanisme et appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants. Sur le territoire Midi Corrézien, 17 communes sont concernées par la mise en place de ce nouveau service.

Parallèlement, par délibération n° 2017-146 du 16 mai 2017, le Conseil Communautaire a acté le principe de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) unique couvrant l'intégralité du territoire de la communauté de communes Midi Corrézien, conformément à l'article L153-2 du code de l'urbanisme.

De son côté, dans une logique de solidarité mais aussi d'efficience, le Département a décidé de mutualiser ses moyens opérationnels et fonctionnels en créant une Cellule Départementale d'Urbanisme, au sein de la Direction du Développement des Territoires qui a en charge différentes missions :

- Instruction des actes d'urbanisme des communes qui auront conventionné en ce sens avec le Département,
- Conseil et appui auprès des élus et services, en apportant une expertise sur des questions d'urbanisme.

Aussi, afin de coordonner l'ensemble des missions et services de chacun, il est proposé la signature d'une convention tripartite définissant les relations entre la commune, la Communauté de communes Midi Corrézien et la Cellule Départementale d'Urbanisme, et organisant la répartition des tâches entre eux, étant entendu que :

- Le maire, au nom de la commune, reste la seule autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale. La délivrance d'un acte d'urbanisme est un pouvoir de police de l'urbanisme, police spéciale dévolue au maire.
- La Communauté de communes Midi Corrézien, compétente en matière d'urbanisme, reste seule compétente en matière d'aménagement du territoire et de planification.

La convention fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par la Cellule Départementale d'Urbanisme du Département au profit notamment de la Communauté de communes Midi Corrézien.

Ainsi, la Cellule peut intervenir en appui sur la conduite d'études et les procédures nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Jusqu'à l'arrêt de ce dernier par le conseil communautaire, la Cellule peut également apporter s'agissant des communes dotées d'un document d'urbanisme :

- Un conseil sur les modifications ou révisions,
- Un appui sur la conduite des études et sur les procédures nécessaires.

Le coût est réparti entre la Communauté de Communes Midi Corrézien et les communes.

Pour les années 2021 et 2022, le Département réalisera un appel de fonds forfaitaire total de 40 000 €, la Communauté de Communes Midi Corrézien prenant en charge 10 000 € au titre des missions de conseil et d'appui en matière de planification dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme.

- Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite "Loi ALUR"),
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 à L 422-8, R 410-4, R 410-5 et R423-1 à R423-48,
- Vu les missions confiées à la Cellule Départementale d'Urbanisme par le Conseil départemental dans sa délibération du 14 avril 2017.
- Vu le projet de convention entre les dix-sept communes du territoire compétentes en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, la Communauté de Communes Midi Corrézien et le Département de la Corrèze, relatif à l'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'ADHERER à la Cellule Départementale d'Urbanisme créée par le Conseil départemental de la Corrèze,
- D'AUTORISER à cet effet Monsieur le Président à signer les conventions tripartites d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme pour les années 2021 et 2022 dont un projet est annexé à la présente délibération.
- > DE PREVOIR les crédits correspondants à cette prestation au budget de la collectivité.

Nombre de conseillers

En exercice: 51
Présents: 37
Représentés: 3
Votants: 40
Pour: 40
Contre: 0
Abstention: 0

<u>Précision sur les dispositions financières pour l'adhésion à la cellule départementale d'urbanisme du conseil départemental</u> :

Pour 2021 et 2022, la **participation financière** (somme forfaitaire de 40 000.00 €) de l'ensemble des 17 communes et de la communauté de communes Midi Corrézien est **annuelle.**

DELIBERATION N°2020-121: CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « SPORTS LOISIRS NATURE » POUR LA GESTION DE L'ALSH DE BEYNAT

M. le Président rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence enfance jeunesse, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n° 2018-109 du 18 décembre 2018, de confier la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Beynat à une association qui intervient déjà dans la gestion d'un ALSH sur la même commune, au village de Miel.

Afin de mettre en place ce nouveau partenariat avec l'association « SPORTS LOISIRS NATURE » pour la gestion de l'ALSH de Beynat, la communauté de communes Midi Corrézien s'est appuyée pour l'année 2020 sur un document cadre, une convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet :

- de définir les objectifs partagés et les obligations respectives de chacun,
- de programmer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Compte tenu de la qualité du service rendu et de la parfaite collaboration de cette association avec les autres ALSH de la communauté de communes, il est proposé de reconduire ce partenariat pour 2021 qui comprend un nouvel objectif: assurer un transport depuis AUBAZINE et LANTEUIL chaque mercredi matin hors vacances scolaires permettant d'accueillir les enfants de ces communes.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens qui sera établi entre la communauté de communes Midi Corrézien et l'association « SPORTS LOISIRS NATURE » pour l'année 2021 prévoit notamment le montant de l'aide annuelle de fonctionnement accordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération, avec l'Association « SPORTS LOISIRS NATURE », pour l'année 2021
- > D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer.

Nombre de conseillers

En exercice: 51 Présents: 37 Représentés: 3 Votants: 40 Pour: 40 Contre: 0 Abstention: 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°2020-09 : BUDGET PRINCIPAL – AUGMENTATION DE CREDITS POUR LE REGLEMENT DES INTERETS DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président propose d'augmenter les crédits pour le règlement des intérêts de la ligne de trésorerie.

Désignation	Dépen	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-61551 : Matériel roulant	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
Total Général		0.00 €		0.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

> DE VOTER les modifications ci-dessus.

Nombre de conseillers

En exercice: 51 Présents: 37 Représentés: 3 Votants: 40 Pour: 40 Contre: 0 Abstention: 0

QUESTIONS DIVERSES

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La communauté de communes Midi Corrézien recherche une solution permettant la mise en conformité RGPD sous forme de démarche mutualisée ouverte aux communes adhérentes et établissements publics du territoire.

En octobre 2018, la communauté de communes avait proposé à toutes les communes une solution logicielle qui permettait d'être en adéquation avec les premières obligations du RGPD. Seules 4 communes avaient signé un contrat avec la société Environnement numérique pour le logiciel GEDEON.

La communauté de communes l'avait également signé mais la prestation ne répondant pas à l'obligation réglementaire minimum de la désigner un DPD (Délégué à Protection des Données), finalement la démarche n'avait pas été commencée.

Le 20 novembre 2020, la communauté de communes a informé par un courriel toutes les communes qu'un autre opérateur local se positionnait sur cette prestation. La proposition détaillée de l'opérateur et un modèle de délibération valant désignation du déléqué à la protection des données ont été joints à cet envoi.

Le prix a déjà été négocié. Le coût de la prestation est de 400.00 € pour l'adhésion et de 250.00 € par an (communes moins de 500 habitants) pour le suivi et la maintenance. Cependant pour les collectivités qui adhèreront avant le 31/01/2021, la partie « suivi et assistance » ne sera pas facturée pour l'année 2021.

La communauté de communes Midi Corrézien est dans l'attente des réponses des communes. Une relance par courriel sera faite dans les prochains jours.

- Date du prochain bureau communautaire : mardi 12 janvier 2021 à 17 h à AUBAZINE
- Date du prochain conseil communautaire: mardi 19 janvier 2021 à 17 h à la salle polyvalente d'ALTILLAC.

La séance est levée à 18 h 45.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU 21 DÉCEMBRE 2020
A 17 heures
Salle polyvalente
19120 ALTILLAC

ANNEXE N°1 : annexe à D2020-118 Projet du règlement intérieur de la communauté de communes

ANNEXE N°2: annexe à D2020-119 Règlement d'attribution des subventions aux associations

ANNEXE N°3: annexe à D2020-120 Projet de convention « Adhésion à la cellule urbanisme du Département »

ANNEXE N°4: annexe à D2020-121 Projet de convention avec l'association « Sports Loisirs Nature »